



COMMISSION DES LITIGES
LIGUE REUNION MAYOTTE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Membres présents :

Président Ingrid BLAMEBLE
Membres Laurence TERTRE
 Françoise DOUCET

Secrétaire de séance : Laurence TERTRE

Début de séance : 18h00

Ordre du jour :

Contrôle de la validité des candidatures à l'élection du Comité de direction (mandat 2024-2028) et des délégués à l'Assemblée générale de la FFT de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis

En application des articles 13, 42, 43 et 44 des statuts et règlements administratifs de la Fédération Française de Tennis et de l'article 8 des statuts de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis, la Commission des litiges de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis s'est réunie le 04 novembre 2024 en vue de se prononcer sur la validité des candidatures à l'élection du Comité de direction et des délégués à l'Assemblée générale de la FFT de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis.

Le quorum étant atteint, la Commission peut valablement délibérer.

Dans sa séance, la Commission a constaté qu'une liste a été déposée, sous l'intitulé REUNIS POUR UNE LIGUE INTENSE, composée de :

- Monsieur Jean-Yves DENNEMONT,
Tête de liste en qualité de Délégué titulaire
- Madame Nathalie DELAPLACE
en qualité de Délégué suppléant
- Puis :
- Monsieur Rémi COUMAU
- Madame Nathalie HAMARD
- Monsieur Guy JULLIARD
- Madame Maéva MICHEL



COMMISSION DES LITIGES

- Monsieur Willy ALAMELOU
- Madame Isabelle NORMANDIN
- Monsieur Jean-Pierre AH KIAM
- Madame Présila FERRAND
- Monsieur Jean-Michel EUPRASIE
- Madame Véronique BREZE
- Monsieur Frédéric PERIA-SIMBIN
- Madame Clarisse VITRY
- Monsieur Thierry PRIEUR
- Madame Gladys BANDAMA ATIAMA
- Monsieur Kévin DECONINCK
- Madame Sophie LACASTAGNAIRATE
- Monsieur Thomas HORCHDOERFFER
- Madame Axelle REPS
- Monsieur Jean Christophe MANIN
- Madame Elisa GUIRAUD
- Monsieur Patrick POTIER
- Madame Priska THERENCY
- Monsieur Nicolas FRAISSE
- Monsieur David ARGINTHE
- Monsieur Didier TAMIL
- Monsieur Patrick RAMIDGE-BAN
- Monsieur Christian BENARD
- Monsieur Philippe GRUCHET

2

Le dossier de candidature de la liste REUNIS POUR UNE LIGUE INTENSE a été déposé au siège de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis le 17 octobre 2024, soit plus de vingt-et-un jours avant l'Assemblée Générale électorale convoquée le 16 novembre 2024.

Le dossier est composé :

- D'une déclaration de candidature comportant la liste des 30 candidats avec identification des personnes par ailleurs candidates au mandat de délégué titulaire (la tête de liste) et suppléant dans la première moitié de la liste, la parité homme/femme étant de ce chef assurée ;
- D'une profession de foi ;
- D'une acceptation de candidature signée par chaque candidat de la liste ;
- D'une copie d'une pièce justificative de l'identité de chaque candidat de la liste ;
- Des attestations de licence de l'année sportive en cours et de l'année sportive précédente de chaque candidat de la liste ;
- D'une attestation sur l'honneur de non-condamnation signée par chaque candidat de la liste ;
- De la carte professionnelle du candidat médecin de la liste.

Au regard des éléments susvisés, la commission a procédé à la vérification pour chaque candidat :

- De l'exactitude du numéro de licence délivrée par une association affiliée de la LRMT pour l'année en cours et l'année précédente au plus tard le jour de l'envoi de la candidature ;
- De la majorité au jour de l'élection ;
- De l'absence de sanctions disciplinaires d'inéligibilité à temps prononcées définitivement, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

COMMISSION DES LITIGES

- De l'absence d'incompatibilité au regard des dispositions de l'article L212-9 du Code du sport, comme de l'absence d'interdiction administrative d'exercer prononcée en application de l'article L212-13 du Code du sport (dans la limite des moyens de contrôle dont dispose la commission qui ne peut accéder aux bulletins du casier judiciaire des candidats) ;
- De l'absence de condamnation pénale en France ou à l'étranger à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ou à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs (dans la limite des moyens de contrôle dont dispose la commission qui ne peut accéder aux bulletins du casier judiciaire des candidats) ;
- De l'absence de lien contractuel avec la FFT, la Ligue ou le Comité départemental en qualité de salarié ou d'agent public mis à disposition.

La Commission constate en outre que la liste présentée compte 40% de femmes et 60% d'hommes, répartis de manière strictement égalitaire sur les 24 premiers postes, outre un médecin inscrit dans la première moitié de la liste, dont elle a pu vérifier la qualité par la production d'une photocopie de sa carte professionnelle.

Après examen, la Commission considère que les éléments du dossier fourni sont conformes à la réglementation fédérale.

Par ces motifs,

Statuant en premier ressort,

Vu les articles 13 et suivants des statuts de la Fédération Française de Tennis,

Vu les articles 42, 43 et 44 des règlements administratifs de la Fédération Française de Tennis,

Vu l'article 8 des statuts de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis

La Commission des litiges de la Ligue Réunion Mayotte Tennis, après en avoir délibéré, valide la candidature de la liste REUNIS POUR UNE LIGUE INTENSE 2024 composée de :

- Monsieur Jean-Yves DENNEMONT,
Tête de liste en qualité de Délégué titulaire
- Madame Nathalie DELAPLACE
en qualité de Délégué suppléant
- Puis :
- Monsieur Rémi COUMAU
- Madame Nathalie HAMARD
- Monsieur Guy JULLIARD
- Madame Maéva MICHEL
- Monsieur Willy ALAMELOU
- Madame Isabelle NORMANDIN
- Monsieur Jean-Pierre AH KIAM
- Madame Présila FERRAND
- Monsieur Jean-Michel EUPRASIE
- Madame Véronique BREZE
- Monsieur Frédéric PERIA-SIMBIN
- Madame Clarisse VITRY
- Monsieur Thierry PRIEUR



COMMISSION DES LITIGES

- Madame Gladys BANDAMA ATIAMA
- Monsieur Kévin DECONINCK
- Madame Sophie LACASTAGNAIRATE
- Monsieur Thomas HORCHDOERFFER
- Madame Axelle REPS
- Monsieur Jean Christophe MANIN
- Madame Elisa GUIRAUD
- Monsieur Patrick POTIER
- Madame Priska THERENCY
- Monsieur Nicolas FRAISSE
- Monsieur David ARGINTHE
- Monsieur Didier TAMIL
- Monsieur Patrick RAMIDGE-BAN
- Monsieur Christian BENARD
- Monsieur Philippe GRUCHET

à l'élection du Comité de direction et des délégués à l'Assemblée générale de la FFT de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis.

La présente décision fait l'objet d'une publication horodatée sur le site Internet de la Ligue Réunion Mayotte Tennis et pourra faire l'objet d'un recours devant la Commission Fédérale des litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site Internet de la Ligue Réunion Mayotte Tennis, conformément aux articles 126-1 et 126-4 des règlements administratifs de la Fédération Française de Tennis.

4

Fin de séance : 19h



Madame Ingrid BLAMEBLE
Président



Madame Laurence TERTRE
Secrétaire de séance